

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025

Convocation : 24/01/2025

Affichage liste délibérations : 31/01/2025

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 SECRÉTAIRE : Monsieur JOUVE

L'an deux mille vingt cinq, le trente janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabih LAOUADI

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20250130_8

SUBVENTION À BOTTINES ET BOTTILLONS

RAPPORTEUR : Delphine PAILLOT

Bottines et Bottillons Services est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif qui gère une micro-crèche de 11 berceaux sur le territoire de Givors, 1A rue Emile Zola.

La Commune de Givors s'est engagée depuis 2021 auprès de la SCIC à travers la mise en place d'une convention d'objectifs et de moyens qui est renouvelée chaque année en Conseil Municipal.

En contrepartie, cette dernière s'engage à :

- Représenter activement la micro-crèche Bottines et Bottillons Services de Givors aux commissions petites enfances (6/an) ;
- Participer aux différents évènements petite enfance tout au long de l'année coordonnés par le service petite enfance (carnaval, fête de la petite enfance, projets divers...) ;
- Contribuer au bon fonctionnement des commissions d'admission des places en EAJE (2/an) et adhérer à son règlement de fonctionnement ;
- Proposer si nécessaire des solutions d'accueil des enfants des familles givordines durant la totalité de la période estivale (juillet et août).

Bottines et Bottillons Services, représentée par Monsieur Rakotovahiny Ny Aina en qualité de gérant, sollicite la commune de Givors pour le versement anticipé d'une partie de cette subvention pour le début d'année 2025. Celle-ci permettra de pallier à des problèmes de trésorerie et ainsi payer ses charges de personnel et de fonctionnement.

Il est donc proposé de verser d'ici fin janvier 2025 une subvention d'un montant de 20 000 € à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Bottines et Bottillons Services. Ce montant est versé au titre de l'année 2025.

Il sera donc intégré à la convention globale de soutien financier et pris en compte durant l'arbitrage et le versement du reste de la subvention lors du Conseil Municipal dédié au vote du budget primitif 2025, au même titre que les autres associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 20 000 € à la SCIC Bottines et Bottillons, sous réserve que cette dernière présente à la Commune tous documents attestant de la stabilité financière de la société ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre le versement de cette subvention ;

- DE DIRE que cette dépense est inscrite au budget communal
- DE DIRE que cette subvention sera prise en compte lors de l'arbitrage du montant total de la subvention effectivement versée à l'association pour l'année 2025.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Robert JOUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.